****

Communauté d’universités et établissements de Toulouse (Comue)

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

|  |
| --- |
| **Marché n°2026-038**  Missions de diagnostics pour l’opération relative à la réfection de la branche « AERO » du réseau de chaleur du Campus Universitaire TOULOUSE – RANGUEIL  Lot 3 Géotechnique  *Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique* |

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(AE-CCAP)**

***SOMMAIRE***

[ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc222480774)

[1.1- Objet et contexte du marché 4](#_Toc222480775)

[1.2- Procédure de passation 4](#_Toc222480776)

[1.3- Forme du marché 4](#_Toc222480777)

[1.4 Décomposition en tranches 4](#_Toc222480778)

[1.5 Marché de prestation similaire 4](#_Toc222480779)

[ARTICLE 2. INTERVENANTS 4](#_Toc222480780)

[2.1- Maître d’ouvrage / entité adjudicatrice 4](#_Toc222480781)

[2.2. Maîtrise d’oeuvre 5](#_Toc222480782)

[ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5](#_Toc222480783)

[ARTICLE 4. MODALITES DE COMMANDE 5](#_Toc222480784)

[4.1 Bons de commande 5](#_Toc222480785)

[4.2 Modification d’un bon de commande 6](#_Toc222480786)

[ARTICLE 5. DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT – MODALITES DE REGLEMENT 6](#_Toc222480787)

[ARTICLE 6. DUREE DE LA MISSION 7](#_Toc222480788)

[ARTICLE 7 VALIDATION DES PRESTATIONS 7](#_Toc222480789)

[ARTICLE 8. PENALITES 7](#_Toc222480790)

[ARTICLE 9. RESILIATION DU MARCHE 7](#_Toc222480791)

[ARTICLE 10. ASSURANCES 7](#_Toc222480792)

[ARTICLE 11. DEROGATIONS 8](#_Toc222480793)

[Article 12 – SIGNATURE 8](#_Toc222480794)

[12.1 – Signature du marché public par le titulaire individuel : 8](#_Toc222480795)

[12.2 – Signature du marché public en cas de groupement : 8](#_Toc222480796)

[12.3 – Identification et signature de l’acheteur 9](#_Toc222480797)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public indiquées à l’article 3 du présent document et conformément à leurs clauses,

le signataire

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

engage la société ……………………… sur la base de son offre ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

l’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

# ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1- Objet et contexte du marché

La Comue de Toulouse est en charge de la gestion du réseau de chaleur du Campus Universitaire Toulouse Rangueil. Ce réseau, datant de 1965, fonctionne en eau surchauffée haute pression et dessert l’ensemble des bâtiments universitaires via quatre branches, dont une nommée « Aéro ». Cette branche est aujourd’hui difficilement maintenable, d’une part car elle se trouve sous voirie publique et à proximité de racines de nombreux platanes, d’autre part car certaines parties se trouvent aujourd’hui être surdimensionnées, et les échangeurs de certaines sous-stations nécessitent des budgets de maintenance importants.

La Comue de Toulouse par le service SIE-SGE a donc lancé une opération de reconfiguration du réseau en le calibrant « basse température » : rénovation des différentes sous-stations d’échange, remplacement des automates de pilotage et de régulation, et création d’une nouvelle sous-station à proximité immédiate de la chaufferie.

Les prestations demandées au titre du présent marché sont détaillées dans le CCTP du lot concerné et concernent notamment des prestations de Diagnostic de pollution des sols sur l’ensemble de l’emprise du projet.

A titre indicatif l’allotissement du marché est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° de lot | N° de marché | Objet du lot | Code CPV |
| 1 | 2026-036 | Géomètre | 71630000 |
| 2 | 2026-037 | Amiante | 71630000 |
| 3 | 2026-038 | Géotechnique | 71630000 |
| 4 | 2026-039 | Investigations complémentaires | 71630000 |
| 5 | 2026-040 | Pollution | 71630000 |
| 6 | 2026-041 | Relève de cotes | 71630000 |

## 1.2- Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

## 1.3- Forme du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de 8000€ HT sur la durée du marché.

## 1.4 Décomposition en tranches

Les prestations relevant de la tranche ferme et de la tranche optionnelles sont indiquées dans le CCTP du marché.

La tranche optionnelle sera affermie par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du marché public.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'affermit pas la tranche optionnelle, le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle-ci. Aucune indemnité d’attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

## 1.5 Marché de prestation similaire

Le maitre d’ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

# ARTICLE 2. INTERVENANTS

## 2.1- Maître d’ouvrage / entité adjudicatrice

Le maître d’ouvrage est :

Comue de TOULOUSE

41 allée Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE Cedex 6

Il est désigné dans les différents documents sous le nom de « le maître d’ouvrage » ou « l’entité adjudicatrice ».

La présentation consultation est passée par la Comue de Toulouse au bénéfice du Service de Gestion et d’Exploitation (SGE), service inter-établissements.

Au titre de l’article 3.2 de la convention constitutive du SGE ce dernier a notamment pour mission de fournir aux établissements moyennant refacturation tous les moyens de production, d’adduction, de transport de livraison, de branchement et de déversement jusqu’au point de livraison des réseaux de chauffage, électricité, air comprimé, gaz, eau potable, arrosage, eau industrielle et jusqu’au point de déversement collectif pour l’eau usée et l’eau pluviale.

Ces activités sont qualifiées d’activités de réseau au sens de l’article L1212-3 du code de la commande publique. Par conséquent, et par application de l’article L1212-1 du code de la commande, publique la Comue de Toulouse intervient en qualité d’entité adjudicatrice

## 2.2. Maîtrise d’oeuvre

Le maître d’oeuvre est

Cabinet d’études ARRAGON

58 chemin de Baluffet

31300 TOULOUSE

# ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

**Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI**, les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité décroissant :

* Le présent document faisant office d’acte d’engagement et de cahier des clauses administratives particulières
* Le CCTP descriptif de la mission attendue et du contexte de l’opération et ses annexes
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) **approuvé par arrêté du 30 mars 2021**
* Les prix unitaires indiqués dans le détail quantitatif estimatif et la proposition technique du titulaire
* Les bons de commande émis au fur et à mesure des besoins

# ARTICLE 4. MODALITES DE COMMANDE

## 4.1 Bons de commande

L’accord cadre s’exécute au fur et à mesure par l’émission de bons de commande.

Sur la base des prix unitaires indiqués dans le détail quantitatif estimatif, chaque bon de commande devra contenir les informations suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire
* Le numéro de marché
* La date et le numéro du bon de commande
* La nature et la prescription des prestations à réaliser et les prix unitaires indiqués dans la proposition financière contractuelle
* Les délais d’exécution
* Le lieu de livraison
* Le montant du bon de commande

Seuls seront acceptés les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont envoyés par courriel au titulaire.

Ils sont exécutoires à compter de leur date de notification attestée : soit par l’accusé de réception en cas d’envoi par courriels, soit par courrier recommandé.

Toute prestation exécutée avant la date de notification du bon de commande conclu sur le fondement de l’accord-cadre reste à la charge du titulaire, sans recours possible contre le pouvoir adjudicateur.

## 4.2 Modification d’un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, le maitre d’ouvrage peut modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. Il émet alors un bon de commande rectificatif. Le bon de commande rectificatif fait apparaitre le nouveau délai de réalisation de la prestation modifiée.

Les modalités d’indemnisation suivantes s’appliquent :

* Si un litige imputable au titulaire est à l’origine de la modification, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
* Si la modification est à l’initiative de l’UT, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge du maitre d’ouvrage sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés et de leurs utilités. Le titulaire remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification d'un bon de commande n’ayant fait l’objet d’aucun commencement d’exécution ne peut faire l’objet d’aucun remboursement de frais.

# ARTICLE 5. DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT – MODALITES DE REGLEMENT

Le marché est traité à prix unitaires selon les prix unitaires contractuels renseignés dans le détail quantitatif estimatif du marché.

Ces prix sont fermes sur la durée du marché.

Cependant les prix seront actualisables si le début d’exécution des prestations intervient plus de trois (3) mois après la date d'établissement des prix figurant au présent marché.

Il sera fait application de la formule suivante :

PI = Po (In-3 / Io)

Formule selon laquelle :

* PI est le nouveau prix actualisé ;
* Po est le prix de base du règlement des prestations figurant dans le présent document
* In-3 est la valeur de l'indice, défini pour le marché, du mois n-3, n étant le mois de la date de l'acte portant début d'exécution des prestations.
* Io est la valeur de ce même indice correspondant au mois d'établissement des prix fixés dans le présent document

Les coefficients d’actualisation seront arrondis au millième supérieur.

L(es) index ou le(s) indice(s) de référence choisi(s) en fonction de sa (leur) structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du titulaire faisant l'objet du marché est ING.

Selon l’article R. 2192-12 du Code de la commande publique, la date de réception par le représentant du maître d’ouvrage de la demande de paiement effectuée par le titulaire constitue le point de départ du délai global de paiement.

Toutefois, ainsi que le prévoit l’article R. 2192-13 du Code de la commande publique, le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, les demandes de paiement sont transmises de manière dématérialisée au maître d’ouvrage sur le portail public de facturation CHORUS.

Le maitre d’ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire, à l’établissement bancaire suivant :

* Du compte ouvert au nom de :
* A l’établissement bancaire suivant :
* De l’agence :
* Sous le numéro de copte :

IBAN

BIC

Code établissement

Code Guichet

Clé RIB/RIP

Adresse exacte de l’établissement bancaire :

Il est précisé que les versements s’effectueront en euros.

# ARTICLE 6. DUREE DE LA MISSION

Le marché prend effet à compter de sa notification.

La mission relevant de la tranche ferme du marché devra s’achever au plus tard le 30 avril 2026. A défaut les pénalités prévues dans le présent document pourront être applicables.

Dans le cas où la tranche serait affermie le délai d’exécution pour la réalisation de la mission correspondante sera indiqué dans la décision d’affermissement. Le marché se terminera à l’issue de cette tranche.

# ARTICLE 7 VALIDATION DES PRESTATIONS

Par dérogation à l’article 28.2 du C.C.A.G. Prestations intellectuelles le maitre d’ouvrage valide les livrables relevant des prestations dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de sa réception.

Par dérogation à l’article 29 du C.C.A.G. Prestations intellectuelles si le maitre d’ouvrage ne notifie pas sa décision dans ce délai, les prestations sont considérées comme admises, avec effet à compter de l'expiration du délai.

Les décisions d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet prendront la forme d’un mail envoyé au titulaire.

# ARTICLE 8. PENALITES

Par dérogation à l’article 14.1.3 et 14.1.2 du C.C.A.G. Prestations intellectuelles le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités encourues et le montant des pénalités de retard sera plafonné à 15%.

En cas de retard dans la remise des prestations objet du marché, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable une pénalité par jour calendaire de retard fixée comme suit : 80 € HT.

# ARTICLE 9. RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation applicables au présent marché sont celles des articles 36 à 42 du C.C.A.G. Prestations intellectuelles.

# ARTICLE 10. ASSURANCES

Le titulaire, en la personne de chacun de ses cotraitants, doit justifier qu'il détient une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Le Titulaire devra fournir, avant notification de son marché et à tout moment sur simple demande du Maître de l’ouvrage, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

# ARTICLE 11. DEROGATIONS

# 

Les dérogations apportées aux documents généraux sont explicitées dans les articles désignés ci-après de l’AE valant CCAP.

|  |  |
| --- | --- |
| Article AE valant CCAP | Article CCAG PI |
| 3 | 4.1 |
| 7 | 28.2 |
| 7 | 29 |
| 8 | 14.1.3 |
| 8 | 14.1.2 |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

# Article 12 – SIGNATURE

## 12.1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité  du signataire (\*) | Lieu et date de signature | Signature |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

## 12.2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou [article R. 2342-12](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique) :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante.)*

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité  du signataire (\*) | Lieu et date de signature | Signature |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

## 12.3 – Identification et signature de l’acheteur

Désignation de l’acheteur

Comue de Toulouse

41 Allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tél: 05.61.14.44.74

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Michael TOPLIS

Président de la Comue de Toulouse ou son représentant dument habilité

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’[article R. 2191-59](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, auquel renvoie l’[article R. 2391-28](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728411&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du même code (nantissements ou cessions de créances)

L'agent comptable,

Comue de Toulouse

41 allées Jules Guesde – BP 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tel: 05 61 14 93 41

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

L'agent comptable,

Comue de Toulouse

41 allées Jules Guesde – BP 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tel: 05 61 14 93 41

Pour l’État et ses établissements :

A : …………………… , le …………………

Signature

(représentant de l’acheteur habilité à signer le marché public)